

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-109**

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 27

votants : 29

OBJET :

Avis conforme sur la
dérogação au principe du
repos dominical

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrick REYJAL, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis DELORT, Catherine L'OFFICIAL, Sandrine FUSADE.

Francis DELORT est suppléé par Patrick REYJAL

Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Jean-Claude DUPUY

Rapporteur : R. POURCHET


Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant que dans l'hypothèse où la suppression du repos dominical excède 5 jours, la décision du Maire de déroger au principe du repos dominical doit être précédée de l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à une ouverture des commerces de Saint-Yrieix les dimanches suivants :

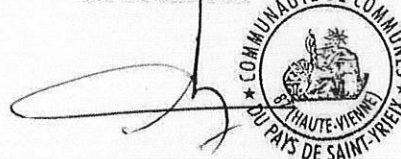
Dimanche de Pâques	Weekends de l'Ascension et de Pentecôte	Soldes d'été + période estivale	Fêtes de Noël
9 avril 2023	21 mai 2023 28 mai 2023	16 juillet 2023 23 juillet 2023 30 juillet 2023 6 août 2023 13 août 2023 20 août 2023	17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023

Le secrétaire



J-C DUPUY

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.